

Livres V à VIII.

Lettre à Monsieur Madrane

Isabelle Ravier⁽¹⁾
et Isabelle Detry⁽²⁾

Cher Monsieur Madrane,

Permettez-nous tout d'abord de saluer votre prise de responsabilités dans ce processus de communautarisation de la réponse sociétale aux infractions commises par nos jeunes.

Si le projet pose de nombreuses questions et fait la part (trop) belle aux acteurs de votre administration, nous y voyons une volonté de saisir le moment politique d'une 6ème réforme de l'État pour réfléchir à une efficacité et une efficience accrues des services de la Communauté.

En ce sens, le projet est louable, mais la démarche certainement précipitée.

- Pourquoi ne pas avoir réalisé d'abord une évaluation de pratiques de terrain comme celles des nouveaux CAAJ avant d'engager une réforme en profondeur du volet *prévention* ? C'est pourtant cette démarche d'évaluation solide et documentée que vous proposez d'instituer dans l'article 126 du livre VII.
- Le processus d'émancipation du travail social à l'égard du judiciaire et, par ce biais, l'ancrage du principe de *déjudiciarisation* est poursuivi et affirmé comme l'une des priorités. On observe ainsi un déplacement du centre de gravité de l'édifice vers les « *autorités administratives* ». Cette forme d'administrativisation représente-t-elle réellement une plus-value pour les jeunes et leurs familles ?
- En ce sens, le nouveau pouvoir de suivi, mais surtout de *décision* que le projet de décret octroie aux *directeurs* de la protection judiciaire est-il suffisamment mûri ? Si, comme le reconnaît l'Union des conseillers et directeurs, l'investissement de ces derniers dans le traitement des mineurs délinquants, en terme d'actions pédagogiques, pourrait constituer une plus-value, la répartition des compétences entre le Juge et le Directeur, telle que proposée dans le décret, ne semble pas suffisamment pensée. Ainsi, peut-on craindre les dérives suivantes :
 - déficit en terme de respect des droits de l'enfant lorsque les décisions sont prises par un membre de

l'administration (de surcroît contrôlé par cette même administration en raison de la composition de la commission de conciliation);

- pouvoir décisionnel des Directeurs : risques d'application d'un principe de gestion des flux en rapport avec les prises en charge disponibles et risque d'accroissement du contrôle social par le caractère purement protectionnel des mesures (et de leurs durées);
- au niveau des Juges de la jeunesse: on peut craindre une démotivation par rapport à l'encadrement des jeunes ou, au contraire, une tendance à prononcer les mesures sur l'exécution desquelles ils conservent le contrôle (placement en IPPJ, SAMIO) entraînant par ce fait une multiplication des mesures les plus contraignantes;
- de manière générale, nous pressentons un risque de confusion dans l'esprit du jeune quant à « *l'autorité* », dès lors que le projet semble permettre la discussion d'une mesure qui, au départ, a été imposée par le juge;

Néanmoins, le sujet vaut la peine d'être travaillé. Les actuelles pertes de temps et d'énergie dans la recherche d'une place doivent pouvoir être évitées. Ainsi, limiter l'intervention du juge à l'imposition d'une mesure en responsabilisant l'administration en ce qui concerne la réalité de cette prise en charge semble une piste intéressante.

(1) Chercheur à l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC)

(2) Chercheur à l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC)

- Les missions du *coordonateur d'arrondissement* apparaissant comme une sorte de «*grand manitou*» d'un bout à l'autre de la chaîne -de la prévention à l'intervention judiciaire - méritent d'être interrogées. Il porte certainement de trop multiples casquettes : chargé de prévention, chargé de la coordination administrative des SAJ et SPJ et enfin chargé de relation entre conseillers et directeurs et avec les autorités judiciaires. Quelles sont les orientations souhaitées pour cette mission de chargé de relation ? Faut-il y voir une sorte de fonction supérieure administrative visant à assurer une forme de management des pratiques ou souhaite-t-on entretenir une forme de collégialité entre le monde de l'aide à la jeunesse et le monde judiciaire par un dialogue permanent et structuré ? Si le souhait est d'assurer une courroie de transmission entre ces deux mondes, ce que tout le monde s'accorde à trouver essentiel, une approche collégiale ne serait-elle pas plus indiquée?
- De la recherche menée par l'équipe de l'INCC sur les décisions des juges et tribunaux de la jeunesse ainsi que du rapport sur la communautarisation réalisé à la demande de la ministre Huytebroeck, il apparaît que le juge manque d'information et de soutien au moment de sa prise de décision. Pour y pallier, vous prévoyez la mise en place d'une *cellule de liaison* chargée de renseigner le Juge sur les places disponibles (en institution publique) mais également de le conseiller sur la meilleure orientation à donner au dossier en fonction, d'une part, des problématiques du mineur, d'autre part, des prises en charge disponibles. Cette piste semble intéressante, mais nécessite d'être plus amplement travaillée (information sur tous les types de prise en charge et non exclusivement sur l'offre des institutions publiques, formation requise, lien avec le service de protection judiciaire, lien avec le juge de la jeunesse, appréciation exclusivement sur la base du dossier...). Au surplus, on peut se demander s'il ne serait pas plus simple d'augmenter les moyens des services de protection judiciaire dont la mission de base actuellement est de renseigner le juge sur la situation du mineur et les prises en charge opportunes et disponibles.
- Dans le même sens, si on peut espérer provoquer, par la mise en place de processus de *conciliation*, une adhésion plus ancrée de la part du jeune et de sa famille aux mesures (même imposées), il est primordial, pour atteindre cet objectif, que la composition de cette instance de conciliation soit éloignée de toute forme de pouvoir intéressé. En Communauté flamande, au travers de méthodes qualitatives portant notamment sur des études de cas approfondies si la *bemiddelingscommissie* a disparu à la suite de la refonte de l'ensemble du système d'aide

à la jeunesse, la médiation est restée un axe essentiel et est devenue une offre transversale d'un processus de communication entre les mineurs, leurs familles et les intervenants. Elle est mobilisable à tout moment, assurée par un tiers neutre et indépendant, volontaire, formé et supervisé et défrayé par la Communauté.

- Pour terminer, il nous semble que le *conseil de participation* porte mal son nom et risque, du fait de sa composition de ne pas rencontrer l'intention qui est de répondre au besoin impérieux de dialogue entre l'ensemble des services privés et publics assurant la prise en charge des jeunes et de leurs familles et les acteurs judiciaires. On n'y retrouve aucunement l'idée de participation des bénéficiaires de l'aide pourtant inscrite comme un principe fondamental de l'avant-projet de décret.
- Un mot encore, essentiel sans doute, sur la *place des familles*. On trouve dans le texte une réelle préoccupation à l'égard des familles, des enfants et des jeunes, et plus particulièrement des familles en situation de pauvreté. La présentation du film «*Familles pauvres, soutenir le lien dans la séparation*» nous rappelle la difficulté de rencontre entre ces familles et les professionnels : les familles qui se sentent exclues, qui «*ne comprennent pas*» le sens de l'intervention d'aide à l'encontre de leurs enfants et les professionnels qui disent qu'ils ne comprennent pas que les familles ne comprennent pas alors que leur intention est bien de travailler avec les gens à partir de là où ils sont. L'ouverture à un travail en partenariat avec les jeunes et les familles nécessite des lieux et des outils de dialogue que les structures formelles proposées ne semblent pas permettre de réellement déployer.

De manière plus générale, il nous semble que les livres V à VII font la part trop belle à l'administration centrale au détriment des experts de terrain, avec les risques de gestion managériale que cela peut entraîner. Le dialogue, la collégialité et la participation inscrits comme principes fondamentaux traversant l'ensemble du texte proposé, sont, en ce sens, trop peu, voire mal opérationnalisés.

Le débat n'est pas clos. Le moment est important. Un texte de *vision* politique générale serait sans doute bienvenu et faciliterait la discussion.

